



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 6 FEVRIER 2019 -

DELIBERATION

Numéro 19 - 01 - 004

Délibération n° 4 : Les subventions au titre de l'année 2019.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 décembre 2018 s'est réuni le 6 février 2019 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents et 4 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Corinne BESSON-FAYOLLE – Chantal BROSSE – Colette FERRAND – Fabienne PERRIN – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Marianne DARFEUILLE (pouvoir donné à Claude GIRAUD) – Pascale OFFREY (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) – Olivier GAULIN (pouvoir donné à Jean-Yves BONNEFOY) – Jean-Claude CHARVIN (pouvoir donné à Fabienne PERRIN).

Exposé du rapport effectué par le **Président**

Au titre de l'année 2019, les subventions pourraient être versées aux associations suivantes :



1 - Le comité de gestion de l'action sociale (CGAS) : 16 000 €.

Ce montant permet principalement à l'association de gérer une billetterie locale, et de participer au financement des licences sportives et culturelles et à l'aide aux vacances. Le montant de 16 000 € est versé depuis 2013, date de la mise en place d'une participation financière de l'établissement pour les mutuelles des agents.

2 - Les associations de jeunes sapeurs-pompiers : 12 000 €.

Il est proposé de reconduire une subvention de 1 000 € pour chacune des 12 sections de jeunes sapeurs-pompiers. Cette subvention est destinée au financement de leur fonctionnement.

3 - L'œuvre des pupilles : 3 100 €.

Il est proposé de reconduire la subvention des années précédentes soit 3 100 €.

4 - L'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile : 1 000 €.

Il est proposé de confirmer la subvention de 1 000 € comme les années précédentes.

5 - L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) : 69 900 €.

L'UDSPL est notamment chargée de promouvoir le volontariat sur le département, de coordonner l'activité des différentes amicales de sapeurs-pompiers et d'assurer une protection sociale complémentaire à ses adhérents. Elle a également pour vocation de venir en aide aux membres des familles de sapeurs-pompiers en développant l'action sociale. A ce titre, ses ressources financières proviennent des cotisations des membres de l'association et d'une subvention versée par le SDIS.

Cette participation de l'établissement public doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- 📁 Le fonctionnement de l'association (assurances complémentaires des personnels notamment),
- 📁 Le versement de gratifications aux sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires de médailles au nom du SDIS,
- 📁 La participation à l'équipement des jeunes sapeurs-pompiers volontaires et des animateurs affectés dans 12 sections (fourniture d'équipements de sport), ainsi qu'à l'acquisition de fourniture de documents et supports pédagogiques pour les jeunes sapeurs-pompiers du département,

L'encouragement à la pratique des activités sportives hors service pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental (championnats nationaux de football, de basket, d'handball, épreuves d'athlétisme...).

Accusé certifié exécutoire.
Réception par le préfet : 11/02/2019
Bureau : 11/02/2019

Pour l'année 2019, il est proposé de verser une subvention de 69 900 € comme précédemment.



6 – Le Musée des sapeurs-pompiers de la Loire : 18 150 €.

La subvention versée au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire répond à un double objectif :

☞ Participation au financement d'un prêt bancaire :

En application d'une délibération du conseil d'administration, le SDIS et la ville de Firminy versent à parts égales une subvention permettant à l'association de financer un prêt bancaire qui lui a permis d'acquérir des locaux et de réaliser des travaux d'aménagement.

Il est proposé de reconduire la participation financière de l'établissement déterminée pour 2018 soit 10 500 €.

☞ Participation au fonctionnement de l'association :

Le SDIS participe par ailleurs aux frais de fonctionnement du musée (7 650 €). Ce montant pourrait être reconduit.

La subvention globale du SDIS pourrait donc être arrêtée cette année à 18 150 €.



Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ pour fixer les montants des subventions allouées au titre de l'année 2019.




**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2019

Publication : 11/02/2019

Article 1 :

La subvention 2019 versée au comité de gestion de l'action sociale  est fixée à 16 000 €.

Article 2 :

La subvention allouée à chacune des sections de jeunes sapeurs-pompiers est fixée à 1 000 €.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide de reconduite la subvention allouée les années précédentes à l'œuvre des pupilles soit 3 100 € pour l'année 2019.

Article 4 :

Le conseil d'administration décide de fixer à 1 000 € la subvention allouée à l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile pour 2019.

Article 5 :

Pour 2019, le conseil d'administration décide de fixer à 69 900 € la subvention allouée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL).

Article 6 :

Le conseil d'administration décide de fixer à 18 150 € la subvention allouée au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire au titre de l'année 2019.

Décision adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont 4 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER